

**République Française**

N° 2023-100

**Ville de Draguignan**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	37

**ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE D'UNE EMPRISE  
DE 111 M<sup>2</sup> À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N° 650  
SISE 202 CHEMIN DE LA GARRIGUE À DRAGUIGNAN**

**Mairie de Draguignan**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 20 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD

**PROCURATIONS :**

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, BERNARD BONNABEL À CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL À OLIVIER GORDE, CHRISTIAN MAMECIER À SYLVIANE NERVI SITA

**ABSENTS :**

RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU****Publié le : - 2 OCT. 2023**

**RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI**

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Dans le cadre de l'amélioration du chemin piétonnier longeant le canal d'irrigation, la clôture de la copropriété les Magentas a été posée en retrait de la limite de la parcelle cadastrée AW n° 650.

Considérant que la Commune, bénéficiaire de ce retrait, concernant une emprise de 111 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AW N° 650, souhaite régulariser cette acquisition à l'euro symbolique non recouvrable sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Considérant l'accord des copropriétaires, lors de l'assemblée générale du 8 juin 2023, quant à la cession de l'emprise de la parcelle susvisée au profit de la Commune ;

Le prix de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation obligatoire (180 000 € HT), il n'a pas été demandé d'avis de valeur au service du Domaine.

Le plan desdites parcelles est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ,

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable d'une emprise de 111 M<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AW N°650,
- autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération,
- autorise Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

 Richard STRAMBIO  
Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller régional

Secrétaire de séance :

